

23_057_ENV

DÉCISION

approuvant l'accompagnement à la mise en place d'une stratégie foncière communale pour développer l'agriculture biologique et les circuits courts par la SAFER Ile-de-France, Terres de liens et Les Champs des Possibles.

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la proposition de la SAFER Ile-de-France, de la Coopérative d'Activités et d'Entrepreneurs (CAE) « Les Champs des Possibles » et de la Fédération « Terres-de-liens Ile-de-France » pour un accompagnement de la Commune de Coignières pour la mise en place d'une stratégie foncière communale pour développer l'agriculture biologique et les circuits courts ;

Considérant que la SAFER – Société d'Aménagement et d'établissement rural d'Ile-de-France 19, rue d'Anjou 75008 PARIS représentée par son Directeur Général délégué, Monsieur Pierre MISSIOUX- possède une expertise spécifique à l'aménagement rural et périurbain francilien ;

Considérant que la SCIC-SARL « Les Champs des Possibles » située à Ferme de Toussacq 77 480 VILLENAUXE LA PETITE représentée par son co-gérant, Monsieur Sylvain PECHOUX, accompagne des activités agricoles, d'artisanat alimentaire ou tertiaires en lien avec les thématiques agricoles, alimentaires ou rurales ;

Considérant que l'association « Terres-de-Liens Ile-de-France » située au 47, avenue Pasteur 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Jean-René LARNICOL, représentant légal, intervient sur la sensibilisation des élus et techniciens des collectivités aux outils du foncier agricole ;

Considérant que l'accompagnement est proposé sur une durée pluriannuelle avec une première phase de diagnostic puis une seconde phase d'accompagnement à un projet d'installation.

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la proposition d'accompagnement faite par la SAFER Ile-de-France, la Coopérative d'Activités et d'Entrepreneurs (CAE) « Les Champs des Possibles » et la Fédération « Terres-de-liens Ile-de-France ».

ARTICLE 2 – INDIQUE que les sommes sont réparties de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 078-217801687-20230512-23_057_ENV-AI

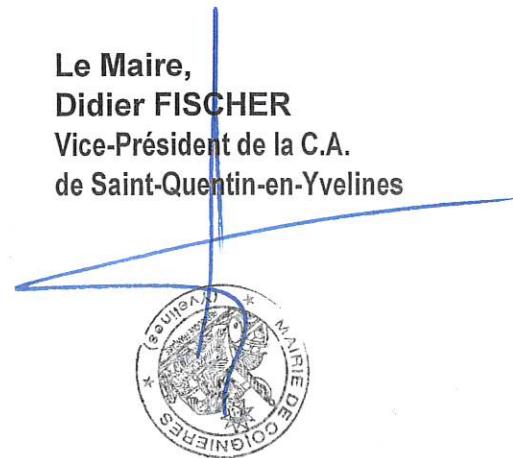


	SAFER IdF	Terres de liens	Les champs possibles	Total
Phase 1	4 810 € HT	1500 €		6 310 € HT
Phase 2		3000 €	3200 € HT	6 200 € HT
Total HT	4810 €	4500 €	3200 €	12 510 € HT
Total TTC	5772 €	4500 €	3840 €	14 112 € TTC

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la mise en place d'une stratégie foncière communale.**ARTICLE 4 – PRECISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur le budget de fonctionnement du service Environnement.**ARTICLE 5 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 06/04/2023

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.